

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 22 R 0 7 8 6** du 12 SEPT 2022

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 200

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Panat (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2955 en date du 30 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un enrochement, la circulation des véhicules autre que les véhicules de service de EDF est interdite sur la route départementale n° 200, au PR 17,085, du 19 septembre 2022 à partir de 8 heures au 7 octobre 2022 jusqu'à 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25 et n° 31.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villefranche-de-Panat, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 12 SEPT 2022

Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Pour le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,
Le Responsable du Centre Technique Départemental Sud,



Thierry VAROQUIER